

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 10 916

Mis en ligne le ...25...10...2023

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DES GARDIANS QUI SE TIENDRA À LOURDES DU 27 AU 30 OCTOBRE 2023**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu les prescriptions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

Vu la demande du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano, en date du 27 septembre 2023, demandant l'autorisation de déambuler à cheval, le samedi 28 et le dimanche 29 octobre 2023,

Considérant qu'à l'occasion des déambulations équestres, le samedi 28 et le dimanche 29 octobre 2023, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Parcours/Neutralisation de la circulation**

**Le samedi 28 octobre 2023**, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- 13h15 jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
- 20h20 jusqu'à la fin de la déambulation équestre

sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Marché couvert Tydos,
- Rue d'Alger,
- Rue de Bagnères,
- Place Marcadal,
- Rue de la Grotte,
- Pont vieux,
- Avenue Bernadette Soubirous,
- Boulevard Rémi Sempé,
- Pont Saint-Michel.

**VILLE DE LOURDES**

**Le samedi 28 octobre 2023**, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- **17h00** jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
  - **22h00** jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
- sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Pont Saint-Michel,
- Boulevard de la Grotte,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard du Lapacca,
- Marché couvert Tydos,

**Le dimanche 29 octobre 2023**, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- **09h15** jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
  - **16h00** jusqu'à la fin de la déambulation équestre
- sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Marché couvert Tydos,
- Rue d'Alger,
- Rue de Bagnères,
- Place Marcadal,
- Rue de la Grotte,
- Pont vieux,
- Avenue Bernadette Soubirous,
- Boulevard Rémi Sempé,
- Pont Saint-Michel.

**Le dimanche 29 octobre 2023**, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la déambulation équestre sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Pont Saint-Michel,
- Boulevard de la Grotte,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard du Lapacca,
- Marché couvert Tydos,

**Le dimanche 29 octobre 2023**, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de la déambulation équestre sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Pont Saint-Michel,
- Boulevard de la Grotte,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard du Lapacca,
- Marché couvert Tydos,

### **Article 2: Sécurisation**

Les déambulations équestres sont encadrées par les organisateurs de la manifestation. Un dispositif de la police municipale est placé en amont et en aval de la déambulation équestre, afin d'effectuer les ouvertures et fermetures des axes de circulation comme il suit :

**Le samedi 28 octobre 2023:**

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de **13h15**,

- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 17h00,

**Le dimanche 29 octobre 2023:**

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 09h15,

- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 12h00,

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 16h00,

- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 18h00,

**Le samedi 28 octobre 2023:**

Un dispositif de la police nationale est placé en amont et en aval de la déambulation équestre afin d'effectuer les ouvertures et fermetures des axes de circulation comme il suit :

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 20h30,

- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 22h15,

**Article 3 - Exceptions**

Des dérogations sont délivrées par le responsable du service d'ordre aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- véhicules de ramassage des ordures ménagères, lorsqu'ils sont en service.
- véhicules des riverains dont l'accès est sauvegardé en toutes circonstances.

**Article 4 - Sanctions**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément à l'article 610-5 du code pénal.

**Article 5- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.